

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT  
INTERDICTION D'UTILISATION  
DE TERRAINS DE SPORTS**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
**Vu** le rapport du Service des Espaces Sportifs exposant la nécessité d'interdire les entraînements de Football et de Rugby, sur les terrains engazonnés du complexe Gustave Plantade (rue des Sports),  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A-2022-354 du 8 juillet 2022, accordée à Monsieur André PUIS, adjoint au Maire ;

**Considérant** qu'en raison de la fragilité structurelle des pelouses et des mauvaises conditions climatiques, il y a lieu d'interdire momentanément l'utilisation des terrains de sports engazonnés,

**ARRÊTÉ S/N° A 2022-619**

**ARTICLE 1**

L'utilisation des terrains engazonnés honneur football, honneur rugby, herbe 2, sera interdite pour les matchs et les entraînements :

**Du lundi 21 novembre 2022 17h30 au jeudi 24 novembre 2022 23h00**

**ARTICLE 2**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Orens,
- Monsieur le Président de Saint-Orens Football-Club,
- Monsieur le Président du Stade Saint-Orennais XV,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Saint-Orens
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur André PUIS,



**Elu en charge des sports**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 21 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :